

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/09/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/09/2020

Délibération n° D-2020-305

**Biodiversité - Etude de la faune sauvage en milieu urbain -
Convention de partenariat avec le CNRS et l'Université de la
Rochelle**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Dominique SIX.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Etude de la faune sauvage en milieu
urbain - Convention de partenariat avec le CNRS et
l'Université de la Rochelle**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la Stratégie Nationale de la Biodiversité et particulièrement l'objectif 18 : Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances et l'objectif 19 : Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances ;

Considérant le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal le 25 novembre 2019, qui vise à poursuivre la mise en œuvre d'actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la valorisation de la biodiversité du territoire.

L'axe D « Connaître, éduquer et former » de ce plan, vise plus particulièrement à développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité et à mobiliser l'ensemble des acteurs.

L'action D-11 « Développer des actions de partenariats avec des organismes scientifiques de recherche » vise, en outre, à poursuivre la relation de partenariat qui existe entre la Ville et le Centre d'Etudes Biologiques (CEB) de Chizé depuis 2013.

Ce partenariat porte sur l'étude de la faune sauvage en Ville et plus particulièrement sur les impacts de l'urbanisation sur cette faune.

Le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé, laboratoire du CNRS, développe avec le soutien financier de la région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, un projet qui vise à comprendre l'impact de l'urbanisation sur les animaux sauvages. Plusieurs espèces (oiseaux, amphibiens, reptiles) peuvent être considérées comme des espèces sentinelles. L'étude porte donc sur des suivis de population, et plus particulièrement du Moineau domestique, des Mésanges et du Léopard des neiges en milieu urbain (en l'occurrence Niort) et en milieu rural. Ce projet permet de comprendre comment l'urbanisation affecte la faune.

La convention (2015-2020) qui lie la Ville de Niort et le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS) arrive à échéance le 30 septembre 2020. Il est proposé de poursuivre ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention qui fixera les modalités de réalisation des études sur le territoire niortais et le partage d'informations sur les résultats de l'étude.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le CNRS et l'Université de La Rochelle pour l'étude de la faune sauvage en milieu urbain ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN PROJET SUR L'ETUDE DE L'INFLUENCE DE L'URBANISATION SUR LA FAUNE SAUVAGE

Entre :

la **Ville de Niort**, dont le siège est Place Martin Bastard, CS 58755 - 79027 NIORT Cedex représenté par Monsieur Jérôme BALOGE, son maire en exercice, dument habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

ci-après désigné par la « **Ville** »

Et

le **Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, n° SIRET 18008901303183, code APE 7219Z, représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature à Monsieur Ludovic HAMON, Délégué Régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes, 3^E Avenue de la Recherche Scientifique, CS 100065, 45071 ORLEANS, Cedex 2,

ci-après désigné par le « **CNRS** »

Le CNRS agissant au nom et pour le compte de La Rochelle Université, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 23, avenue Albert Einstein, BP 33060 17031 La Rochelle cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER,

ci-après désigné « **LRU** »,

Conjointement désignés ci-après par « **l'Etablissement** »,

agissant conjointement au nom et pour le compte du Centre d'Etude Biologiques de Chizé (UMR 7372 CNRS/Université de La Rochelle), dirigé par Monsieur Christophe GUINET, ci-après désigné par « **CEB de Chizé** ».

La Ville et l'Etablissement conjointement désignés par la ou les Parties

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE.

La stratégie nationale de la biodiversité vise dans son objectif 18 à développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances et

dans son objectif 19 à améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances.

Le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la Ville de Niort, adopté en Conseil Municipal le 25 novembre 2019, vise à poursuivre la mise en œuvre d'actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la valorisation de la biodiversité du territoire.

L'axe D « Connaître, éduquer et former » de ce plan, vise plus particulièrement à développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité et à mobiliser l'ensemble des acteurs.

L'action D-11 « Développer des actions de partenariats avec des organismes scientifiques de recherche » vise à poursuivre la relation de partenariat qui existe entre la Ville et le CEB de Chizé depuis 2013. Ce partenariat porte sur l'étude de la faune sauvage en Ville et plus particulièrement sur les impacts de l'urbanisation sur cette faune.

De son côté, le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé, développe avec le soutien financier de la région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Général des Deux-Sèvres (79) un projet qui vise à comprendre l'impact de l'urbanisation sur les animaux sauvages. Plusieurs espèces (oiseaux, amphibiens, reptiles) peuvent être considérées comme des espèces sentinelles. L'étude porte donc sur des suivis de population sur cinq (5) ans en milieu urbain (en l'occurrence Niort) et en milieu rural. Ce projet permettra de comprendre si l'urbanisation affecte la faune de Nouvelle Aquitaine.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de travail partenarial entre la Ville de Niort et le CEB de Chizé, dans le cadre des travaux d'étude sur les impacts de l'urbanisation sur la faune sauvage.

La présente convention autorise le CEB de Chizé à installer, à titre gratuit, des nichoirs sur certains bâtiments et arbres de la Ville pour réaliser le volet de l'étude portant sur les oiseaux.

La présente convention autorise également le CEB de Chizé à accéder à des sites de la Ville pour échantillonner et observer différentes populations (oiseaux, reptiles, amphibiens).

La présente convention détaille la participation de la Ville à ces suivis (réalisation de 10 nichoirs à moineaux par an par les ateliers municipaux).

En retour, le CEB de Chizé s'engage à informer la Ville des avancées et des résultats des recherches et analyses faites sur les différentes espèces étudiées, et à proposer des animations pédagogiques sur le thème de l'étude.

Article 2 : INSTALLATION DES NICHOTRS ET ZONES D'ETUDES

Les nichoirs à mésanges sont installés par le CEB de Chizé, en concertation avec la Ville, sur les arbres des espaces publics suivants :

- Cimetière ancien (15 nichoirs)
- Cimetières des Sablières et Buhors (30 nichoirs)
- Parc du Pré-Leroy (30 nichoirs)
- Place de la Brèche (15 nichoirs)
- Le long du Boulevard Louis TARDY entre le croisement des rues Henri Sellier et avenue de la Rochelle et le long du boulevard Louis TARDY jusqu'au square du 9 mars 1962 (30 nichoirs)

- Cimetière naturel de Souché : ce site pourra être équipé au cours de l'étude afin d'y étudier les populations d'oiseaux.

Le CEB de Chizé intégrera également dans son étude le suivi des nichoirs installés par la Ville (nichoirs à Mésanges notamment) dans les quartiers de Sainte Pezenne, de Saint Florent, du Clou Bouchet et au Jardin des plantes.

Les suivis, captures ou observations de reptiles et amphibiens se feront sans dispositifs particuliers et requièrent uniquement un accès à l'espace public.

Certains relevés et suivis pourront faire l'objet de captures au filet.

Le CEB de Chizé assure le maintien en bon état des nichoirs qu'il a installé sur le territoire de la Ville.

La ville fournit au CEB de Chizé les moyens d'accéder quotidiennement aux nichoirs.

La Ville s'engage à informer le CEB de Chizé de toute dégradation qu'elle pourrait constater sur les nichoirs.

La Ville s'engage également à informer le CEB de Chizé de toutes nouvelles installations de nichoirs qu'elle pourrait mettre en œuvre.

Article 3 : ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

La Ville, par le biais de deux agents éco-animateurs, propose aux écoles publiques du territoire, un programme d'animations scolaires sur la biodiversité.

Dans ce cadre ; le CEB de Chizé s'engage à :

- proposer aux éco-animateurs une formation en rapport avec le projet mené (ils seront des relais auprès des écoles).
- Proposer des animations pédagogiques aux enseignants des écoles qui seraient en demande ;
- Intervenir auprès des conseils de quartiers concernés pour présenter le projet puis les tenir informés des avancées et des résultats finaux du projet.

Le CEB de Chizé pourra également intervenir auprès des agents de la Ville afin de présenter les avancées et des résultats finaux du projet.

Le CEB de Chizé pourra proposer des interventions dans le cadre d'évènements qu'il jugera pertinents, notamment à destination du grand public.

Article 4 : ACCUEIL DE STAGIAIRES

Dans le cadre de ces travaux d'étude, le CEB est amené à recruter et encadrer des stagiaires qui participent aux relevés et suivis scientifiques sur le territoire de la Ville.

Le recrutement et l'encadrement de stagiaire pourra être réalisé en collaboration entre le CEB de Chizé et la Ville.

Le sujet et les objectifs du stage seront définis conjointement entre la Ville et le CEB de Chizé, afin que le sujet du stage alimente conjointement et de manière complémentaire les travaux de recherche du CEB et les pratiques de la Ville en matière de connaissance, gestion et protection de la biodiversité.

La Ville pourra accueillir physiquement le stagiaire dans ses locaux, et assurera la rémunération du stagiaire si elle existe.

Le CEB s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au stagiaire pour effectuer les relevés et suivis scientifiques et le formera aux protocoles scientifiques.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période de 60 mois, courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025.

Article 6 : RESPONSABILITES

L'Etablissement assure ses membres pour les dommages qu'ils pourraient subir ou provoquer dans le cadre de l'étude.

L'Etablissement prend en charge les dommages que pourraient subir les nichoirs.

La Ville assure les dégâts que pourraient causer l'installation des nichoirs sur les biens ou les personnes.

Article 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les raisons de cette résiliation. Elle prendra effet un (1) mois après la date de la notification.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le : 02 OCT. 2020

La Ville de Niort

Jérôme BALOGE
Maire de Niort



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Thibault HEBBARD



Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes
3E avenue de la Recherche Scientifique
45071 ORLEANS Cedex 2
Le CNRS

Pour le Président Directeur Général du CNRS
le responsable par intérim
du Service du Partenariat et Valorisation
Limousin-Poitou-Charentes
Cédric LEBAILLY

Ludovic HAMON
Délégué Régional